

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 24 avril 2026 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine, SCHMITT Christelle,
CARTILLONE Cassandra

Messieurs : SIMON Gérard, HESTROFFER Jérémy, DIEDRICH Joël, WEBER Fabrice

Étaient absents excusés : MULLER Martin (pouvoir donné à WEBER Fabrice)

Était absent : BECKERICH Jacky

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

- **Point n°1** : Approbation du CFU 2025
- **Point n°2** : Affectation du résultat
- **Point n°3** : Taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- **Point n°4** : Subventions aux associations
- **Point n°5** : Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits
- **Point n°6** : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623
- **Point n°7** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- **Point n°8** : Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par voie électronique le 23 mars 2026.

En l'absence de remarques ou demande de modification, le procès-verbal est approuvé.

Point 1 : Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Ottonville ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ottonville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ottonville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Affectation du résultat

Vu la délibération adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 416 446,59€

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un solde d'exécution d'investissement de – 85 033,49€ et un solde des restes à réaliser d'investissement de -10 000€

Soit un besoin de financement de 95 033,49€

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Affectation en réserves au compte R 1068 en investissement : 95 033,49€
- Report en fonctionnement au compte R 002 : 321 413,10€

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,44 %
- taxe d'habitation : 9,80 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part des demandes des différents organismes pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal définit les subventions comme ci-dessous :

Une rose un Espoir contre le cancer	600€
Union des Invalides et Anciens Combattants	200€
AFPR	150€
Prévention routière	50€
APEOR	600€

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 5 : Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits

Après présentation du Budget Primitif 2026 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2026 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 693 348,10 €
- Section d'Investissement : 377 504,51 €

Fongibilité des crédits :

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal n° D_2022_6_7 en date du 02/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 6 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année,

les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 7 : Désignation des membres de la Commission Communale des impôts

Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette liste sera annexée à la présente délibération.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 8 : Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel secondar l'Adjoint technique titulaire dans ses tâches pendant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de jardinier pour une durée hebdomadaire de services de 15/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de Adjoint Technique Territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

- Questions diverses :

Fabrice WEBER : Y a-t-il quelque chose de prévu au budget pour la sécurité ?

Réponse de Monsieur le Maire : Après réunion de la commission, les points noirs seront identifiés et des devis demandés, ainsi que les demandes de subventions correspondantes. En attendant, le marquage au sol sera refait dans un premier temps.

Madame ZANNIER propose de faire le tour du village avec l'ensemble du conseil pour déterminer les points noirs et trouver des solutions au cas par cas.

Madame ZANNIER demande au conseil l'utilité de créer une page facebook de la Commune et un groupe Whatsapp du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du secteur fortifié de Boulay souhaite sécuriser et nettoyer les casemates situées dans la forêt d'Ottonville afin de valoriser le patrimoine historique local. Le Conseil Municipal approuve majoritairement le projet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

- **Point n°1** : Approbation du CFU 2025
- **Point n°2** : Affectation du résultat
- **Point n°3** : Taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- **Point n°4** : Subventions aux associations
- **Point n°5** : Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits
- **Point n°6** : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623
- **Point n°7** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- **Point n°8** : Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

BECKERICH Jacky <i>Absent</i>	ZANNIER Carine	HESTROFFER JérémY
CARTILLONE Cassandra	LENHARD Mireille	MULLER Martin <i>absent (pouvoir donné à Fabrice WEBER)</i>
DIEDRICH Joël	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne
WEBER Fabrice	SCHMITT Christelle	